

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 11 avril 2024 - Délibération n°24-014**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023**

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-neuf mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI,

À DONNE PROCURATION : P. BALLY-BALDUCCI donne procuration à JJ. GRANAT,

ABSENTS : J. MARTY, S. BONO,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2023 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Résultat de clôture 2022 – délibération 23-009 (a)	+ 47 936,62	+ 54 017,55	+ 101 954,17
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 à l'investissement 2023 (chap. 10 – art. 1068) (b)	- 27 936,62	+ 27 936,62	
Dépenses 2023 (c)	+ 117 644,43	+ 66 697,19	
Recettes 2023 (d)	+ 112 057,30	+ 33 662,07	
Résultat de l'exercice 2023 (e=d-c)	- 5 587,13	- 33 035,12	- 38 622,25
Résultat cumulé (a+b+e)	+ 14 412,87	+ 20 982,43	+ 35 395,30

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023 du centre communal d'action sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°23-028 du 28 novembre 2023 actant la décision modificative n°1 du CCAS ;

Oui l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2023 du centre communal d'action sociale.

Convocation : 29 mars 2024  
Affichage ordre du jour : 29 mars 2024  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 8  
Absents : 3  
Publiée le :

**16 AVR. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

